

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du 2 juillet 2018, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Martin Murray, maire.

Sont présents : Mme la conseillère Louise Dion
M. le conseiller Vincent Fortier
Mme la conseillère Caroline Cossette
M. le conseiller Martin Guevremont
Mme la conseillère Isabelle Bérubé
Mme la conseillère Marilou Alarie
M. le conseiller Jacques Bédard
M. le conseiller Joël Boucher

Sont également présents, le directeur général par intérim, M. Roger Robitaille, et l'assistante-greffière, Karine Leduc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Martin Murray constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20 h 38.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire Martin Murray souhaite la bienvenue à madame Aurore Angélique Ferret, stagiaire de la Ville La Rochelle, madame Suzanne Lachance, présidente de l'Association Québec-France Montérégie et monsieur Alain Lessard, responsable du programme intermunicipalité de l'Association Québec-France Montérégie qui font ensuite une brève présentation du programme d'échange Saint-Bruno-de-Montarville-La Rochelle.

180702-2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018
4. Première période de questions des citoyens
5. Dépôt de documents
 - Liste de mouvement du personnel syndiqué – Direction des ressources humaines - Période se terminant le 2 juillet 2018
6. Sujets devant faire l'objet d'une décision du conseil
 - 6.1. Dossiers du conseil
 - 6.1.1 Autorisation de location d'une salle à titre gratuit - Équiterre
 - 6.1.2 Demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'assurer la protection pleine et entière du Boisé des Hirondelles
 - 6.2. Direction générale - *Aucun*
 - 6.3. Communications - *Aucun*

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- 6.4. Ressources humaines
 - 6.4.1 Confirmation de permanence de monsieur Marc-Olivier LeBlanc au poste de chef de division Approvisionnements
- 6.5. Finances, approvisionnements et technologies de l'information
 - 6.5.1 Affectation de l'excédent des deniers provenant des emprunts contractés par la municipalité en vertu de divers règlements d'emprunt
 - 6.5.2 Appropriation du fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques pour le paiement du service de dette 2018 des règlements d'emprunt 2011-9 et 2017-8
 - 6.5.3 Autorisation d'utilisation de la réserve pour remboursement de la dette de l'excédent accumulé affecté
- 6.6. Loisirs, Culture et Vie communautaire
 - 6.6.1 Désignation de la salle de conférence du centre d'exposition du Vieux Presbytère au nom de Pierrette-Alarie
 - 6.6.2 Autorisation – Budget additionnel pour la tenue de la 5^e édition de la féerie au Lac du Village
- 6.7. Urbanisme, environnement et développement durable
 - 6.7.1 à 6.7.3 Approbation de la liste des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 6.7.4 Vente d'une partie du lot 5 820 582 – rue René-Descartes (Écoparc industriel) – Groupe DCM inc.
 - 6.7.5 Vente du lot 6 114 581 – rue Parent (Parc d'affaires Gérard-Filion) – PFD notaires s.e.n.c.r.l. et 2964-3434 Québec inc.
 - 6.7.6 Achat du lot 2 113 954 pour fins de conservation – Sud 116 est – Signature d'une promesse de vente entre M. Victor Kumar Misir et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 - 6.7.7 Consentement - Cession des droits de l'emphytéote Station Skyspa inc. – Acte d'emphytéose conclu avec la municipalité
 - 6.7.8 Approbation des recommandations consignées au Rapport synthèse et recommandations du comité de travail pour le redéveloppement et la mise en valeur de l'Îlot Natrel
- 6.8. Greffe et contentieux
 - 6.8.1 Demande à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ) pour un accès au système « GALA » en vue d'effectuer la refonte du calendrier de conservation de la municipalité
- 6.9. Travaux publics
 - 6.9.1 Adjudication d'un contrat de fourniture et livraison d'une camionnette à châssis-cabine équipée d'une plateforme et d'un mât hydraulique – APP-SI-18-26

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

6.9.2 Adjudication d'un contrat de fourniture et de plantation d'arbres – APP-SP-18-23

6.10 Génie

6.10.1 Approbation de la programmation finale révisée TECQ 2014 à 2018 et autorisation à la Direction du génie et à tout consultant externe mandaté par la Ville à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

6.10.2 Rejet des soumissions et annulation de l'appel d'offres pour les travaux de reconstruction du poste de surpression d'eau potable PS-1 – GEN-2018-08

6.10.3 Adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction des infrastructures du Grand Boulevard Est entre le boulevard De Boucherville et la rue de l'Aubépine, l'ajout de conduites de stockage d'égout sanitaire et détournement d'une partie de la conduite principale du Grand Boulevard – OS-GEN/2018-03

6.10.4 Rejet de la soumission et annulation de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement paysager de deux carrefours giratoires – GEN-2018-11

7. Avis de motion, projets de règlements et règlements

7.1. Avis de motion d'un règlement décrétant divers achats de véhicules et équipements municipaux et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

7.2. Adoption du *Règlement 2018-14 dotant les élus municipaux de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville d'un code d'éthique et de déontologie*

7.3. Adoption du *Second projet de règlement URB-Z2017-002 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'ajouter au tableau des spécifications de la zone IA-480 les projets intégrés, la réduction de l'aire d'isolement entre le bâtiment et l'allée de circulation du côté sud du bâtiment projeté et la réduction de la marge latérale à 9,5 mètres, soit une mesure inférieure à la hauteur du bâtiment*

7.4. Adoption du *Second projet de règlement URB-Z2017-003 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'agrandir la zone IC-582 à même la zone IA-580 et de créer la zone industrielle IA-584 à même les zones IA-580 et IA-583*

7.5. Adoption du *Règlement relatif aux usages conditionnels URB-UC2018*

8. Sujets d'agglomération

8.1. Rapport du maire concernant les décisions prises lors de la dernière séance d'agglomération du 14 juin 2018, le cas échéant – Aucun

8.2. Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire de l'agglomération du 5 juillet 2018

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

9. Affaires nouvelles
10. Deuxième période de questions des citoyens
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le maire fait un retour sur les questions soulevées par des citoyens lors de la dernière séance du conseil du 11 juin 2018.

Par la suite, les questions des citoyens ont porté sur les sujets suivants :

- Point 6.7.8 de l'ordre du jour - Attente du résultat de la consultation publique avant l'approbation des recommandations du comité de travail – Questionnements quant au nombre d'étages d'éventuels immeubles;
- Point 6.1.1 de l'ordre du jour – Appui de la municipalité comme facilitateur lors de la campagne « Vire au Vert »;
- Présentation et félicitations à M. Roger Héту pour son implication auprès d'Ambulances St-Jean et à l'armée où il a obtenu des grades significatifs / Mention à différents membres du conseil;
- Implication de la municipalité auprès de la prochaine élection provinciale en faisant parvenir 3 ou 4 questions à l'Association des propriétaires à cet effet;
- Volume de circulation sur le boulevard Clairevue Ouest entre les rues Cadieux et Marie-Victorin / Demande d'interdiction de stationnement sur la rue Buies / Risques pour la santé des terrains synthétiques;
- Prix obtenu pour l'achat du terrain d'Hydro-Québec / Vitesse sur la rue du Lac et les risques associés à celle-ci.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste de mouvement du personnel syndiqué – Direction des ressources humaines - Période se terminant le 2 juillet 2018

180702-2.3 **AUTORISATION DE LOCATION D'UNE SALLE À TITRE GRATUIT - ÉQUITERRE**

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'autoriser la location à titre gratuit, de la salle du chalet Marie-Victorin, le mercredi 18 juillet 2018 de 18 h à 21 h, au bénéfice d'Équiterre dans la cadre de sa campagne « Vire au Vert » pour la tenue d'une conférence portant sur la mobilisation citoyenne et les enjeux environnementaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.4 **DEMANDE À LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'ASSURER LA PROTECTION PLEINE ET ENTIÈRE DU GINSENG À CINQ FOLIOLES EN MAINTENANT L'INTÉGRITÉ DU BOISÉ DES HIRONDELLES**

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU de demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'assurer la protection pleine et entière du ginseng à cinq folioles en maintenant l'intégrité du Boisé des Hirondelles, pour les motifs suivants :

- Le 12 janvier 2012, une entente était officialisée entre Propriétés Sommet Prestige inc. et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville concernant le projet communément connu sous le nom de « La Futaie ». Selon les modalités de cette entente, la Ville devait obtenir, préalablement au début des travaux, l'autorisation requise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et ce, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette demande d'autorisation fut transmise au MDDELCC le 2 mai 2012. Or, six ans plus tard, ledit certificat d'autorisation n'a toujours pas été émis par ce ministère;
- Le 6 juillet 2015, la municipalité accusait réception d'un acte par lequel le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'époque, monsieur David Heurtel, exigeait « que soit soumis à son autorisation, en vertu de l'article 19 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01, [ce] projet de développement domiciliaire. » Il est indiqué dans cet avis d'assujettissement que « l'intervention projetée peut sérieusement dégrader le milieu naturel qui se distingue par la rareté et l'intérêt exceptionnel que présente le ginseng à cinq folioles »;
- Ce document mentionne que sur la base des spécifications établies par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ), les plants de ginseng à cinq folioles sur ce terrain sont « associés à une occurrence unique (no 3648) dont l'effectif est largement supérieur à 172 plants (seuil minimum de viabilité). Il mentionne également que « le ginseng à cinq folioles est en mesure de se reproduire dans ce milieu naturel et d'accroître ses effectifs » que « les plants de ginseng à cinq folioles qui se situent dans le milieu naturel visé par l'intervention projetée font partie d'une occurrence se classant parmi les rares populations viables du Québec, ce qui lui confère un intérêt exceptionnel. »;

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Selon le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, entré en vigueur le 15 septembre 2005 (décret 757-2005), les populations sauvages de ginseng à cinq folioles bénéficient, à titre d'espèce menacée, d'une protection juridique au Québec. En vertu de l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, « nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction. » Cette plante fait aussi partie de la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la Loi sur les espèces en péril du Canada;
- Par ailleurs, le gouvernement canadien a, le 20 juin dernier, publié la version finale du programme de rétablissement du ginseng à cinq folioles, conformément à l'article 37 de la Loi sur les espèces en péril. Si des efforts sont faits pour rétablir une espèce menacée, la moindre des choses est de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour protéger les milieux où cette espèce est présente comme c'est le cas avec le boisé des Hirondelles;
- Or, rien ne permet de garantir que les interventions dans ce milieu n'auront pas pour effet de dégrader sérieusement et irrémédiablement l'habitat du ginseng à cinq folioles et de nuire à tout spécimen de l'espèce ou l'une de ses parties. Dans les circonstances, et considérant la précarité de l'espèce, le seul geste acceptable d'un point de vue environnemental est d'assurer la protection pleine et entière de cet habitat exceptionnel. Nous considérons que la Ministre a entre les mains tous les outils légaux et réglementaires pour agir en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180702-2.5 CONFIRMATION DE PERMANENCE DE MONSIEUR MARC-OLIVIER
LEBLANC AU POSTE DE CHEF DE DIVISION APPROVISIONNEMENTS**

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU de confirmer la permanence de monsieur Marc-Olivier LeBlanc au poste de chef de division Approvisionnement à la Direction des finances, des approvisionnements et des technologies de l'information, et ce, à compter du 6 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180702-2.6 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES DENIERS PROVENANT DES
EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA MUNICIPALITÉ EN VERTU DE
DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'affecter, conformément aux dispositions de l'alinéa 2° de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), l'excédent des deniers provenant des emprunts contractés par la municipalité en vertu de divers règlements d'emprunt, comme suit :

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Au paiement des échéances annuelles

<u>N° règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Excédent</u>
2013-10	Frais de refinancement pour l'année 2013	997 \$
2014-07	Frais de refinancement pour l'année 2014	11 604 \$
Total :		<u>12 601 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.7

APPROPRIATION DU FONDS DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT DU SERVICE DE DETTE 2018 DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2011-9 ET 2017-8

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'approprier une somme de 483 211 \$ du fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques pour le paiement du service de dette 2018 des règlements d'emprunt 2011-9 et 2017-8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.8

AUTORISATION D'UTILISATION DE LA RÉSERVE POUR REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de 900 300 \$ de la réserve pour remboursement de la dette de l'excédent accumulé affecté aux fins de remboursement de la dette au général de l'émission d'obligations n° 9 venant à échéance en 2018 pour les règlements d'emprunt suivants :

No. règlement	Description	Montant de la dette à rembourser
2005-387	Prolongement du boulevard de Boucherville	472 100 \$
2008-3	Réaménagement des locaux et l'agrandissement du garage municipal	428 200 \$
Total		900 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.9

DÉSIGNATION DE LA SALLE DE CONFÉRENCE DU CENTRE D'EXPOSITION DU VIEUX PRESBYTÈRE AU NOM DE PIERRETTE-ALARIE

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU de désigner la salle de conférence du centre d'exposition du Vieux Presbytère au nom de Pierrette-Alarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180702-2.10 AUTORISATION – BUDGET ADDITIONNEL POUR LA TENUE DE LA 5^E ÉDITION DE LA FÉERIE AU LAC DU VILLAGE

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'autoriser :

- Un budget additionnel de 33 218 \$ pour la tenue de la « Féerie au Lac du Village » aux fins de bonification de cet événement;
- La fermeture de la rue Montarville entre les rues des Peupliers et Lakeview, du vendredi 7 décembre 2018, à 16 h, jusqu'au dimanche 9 décembre 2018, à 19 h, pour la « Féerie au Lac du Village »;
- La dérogation aux articles des règlements suivants :
 - Article 1.13 du *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre* stipulant que dans les rues, ruelles et autres endroits publics, il est prohibé d'offrir en vente des objets ou marchandises qui rassembleraient une foule et susceptibles d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers;
 - Article 7 du *Règlement N.21-1 sur les nuisances* stipulant que constitue une nuisance et est prohibé le fait pour toute personne de vendre quelque objet sur les rues, trottoirs, allées ou terrains publics de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.11 APPROBATION DE LA LISTE DES DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'approuver les demandes de PIIA mentionnées à la liste ci-jointe, et ce, aux conditions énumérées à la résolution du comité consultatif d'urbanisme adoptée pour chacun de ces dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.12 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 820 582 – RUE RENÉ-DESCARTES (ÉCOPARC INDUSTRIEL) – GROUPE DCM INC.

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU :

- D'approuver l'offre d'achat déposée par la compagnie Groupe DCM inc., pour une partie du lot 5 820 582, d'une superficie approximative de 22 798 mètres carrés, située sur la rue René-Descartes dans l'Écoparc industriel, pour un montant approximatif de 1 226 000 \$ (5,00 \$/p.c.), et ce, aux conditions mentionnées à la promesse d'achat reçue le 14 juin 2018;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente, le projet de lotissement et tout autre document afférent à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180702-2.13 VENTE DU LOT 6 114 581 – RUE PARENT (PARC GÉRARD-FILION) – PFD NOTAIRES S.E.N.C.R.L. ET 2964-3434 QUÉBEC INC.

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU :

- D'approuver l'offre d'achat déposée par les compagnies PFD Notaires s.e.n.c.r.l. et 2964-3434 Québec inc. (achat en copropriété), pour le lot 6 114 581, d'une superficie approximative de 9 014,6 mètres carrés, situé sur la rue Parent dans le Parc d'affaires Gérard-Filion, pour un montant approximatif de 388 168,68 \$ (4,00 \$/p.c.), et ce, aux conditions mentionnées à la promesse d'achat reçue le 18 juin 2018;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente, le projet de lotissement et tout autre document afférent à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.14 ACHAT DU LOT 2 113 954 POUR FINS DE CONSERVATION – SUD 116 EST – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ENTRE M. VICTOR KUMAR MISIR ET LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Madame Louise Dion déclare son possible conflit d'intérêts dans ce dossier et se retire des délibérations à 22 h 07. Elle reprend ensuite les délibérations à 22 h 08.

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU :

- D'approuver la promesse de vente déposée par M. Victor Kumar Misir, pour le lot 2 113 954, d'une superficie totale de 1 612,10 mètres carrés, situé sur la montée Sabourin, pour un montant de 49 600 \$ (valeur inscrite au rôle d'évaluation 2018), et ce, aux conditions mentionnées à la promesse de vente signée par le propriétaire, devant notaire, le 11 juin 2018;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse de vente et tout autre document afférent à la transaction;
- D'autoriser le directeur du Développement durable, de l'Urbanisme et de l'Environnement à présenter une demande de financement au Programme sur la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour un projet d'acquisition, à signer tout document afférent à cette demande et à agir au nom de la municipalité pour ce projet;
- De confirmer à la Communauté métropolitaine de Montréal l'engagement de la Ville à réaliser ce projet d'acquisition pour des fins de conservation à perpétuité, à assumer sa part d'investissement au projet et à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;
- De confirmer à la Communauté métropolitaine de Montréal l'engagement de la Ville à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible et qu'elle assumera un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

La séance est suspendue momentanément à 22 h 23 et les délibérations reprennent à 22 h 31.

180702-2.15 CONSENTEMENT – CESSION DES DROITS DE L'EMPHYTÉOTE STATION SKYSPA INC. – ACTE D'EMPHYTÉOSE CONCLU AVEC LA MUNICIPALITÉ

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU :

- De consentir à la cession par l'emphytéote Station SKYSPA inc. de tous ses droits contenus dans l'acte d'emphytéose à la société 9812636 Canada inc. dont la majorité des actions votantes sont détenues par le président, monsieur Patrick Rake, le tout conformément à la clause 14.01.01 de l'acte précité, intervenue entre la municipalité et la société Station SKYSPA inc., le 28 août 2017; et
- D'autoriser le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à donner suite à la présente résolution.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Joël Boucher, APPUYÉ par Marilou Alarie, et RÉSOLU de ne consentir à la cession par l'emphytéote Station SKYSPA inc. qu'à partir du moment où l'ensemble des membres du conseil aura obtenu une copie de la nouvelle entente pour en prendre connaissance afin de voter en toute connaissance de cause.

Votes pour : 3

Votes contre : 5 (Vincent Fortier, Caroline Cossette, Martin Guevremont, Isabelle Bérubé, Jacques Bédard)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CETTE PROPOSITION ÉTANT REJETÉE, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST DONC ADOPTÉE SANS MODIFICATION.

Votes pour : 5

Votes contre : 3 (Louise Dion, Marilou Alarie, Joël Boucher)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

180702-2.16 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS CONSIGNÉES AU RAPPORT SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE REDÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN VALEUR DE L'ÎLOT NATREL

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU :

- D'approuver les recommandations consignées au Rapport synthèse et recommandations du Comité de travail pour le redéveloppement et la mise en valeur de l'Îlot Natrel élaboré par le Centre d'écologie urbaine de Montréal;
- De diffuser ce rapport sur le site Internet de la municipalité.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Joël Boucher, et RÉSOLU de corriger le « Rapport de synthèse et recommandations Comité de travail pour redéveloppement et la mise en valeur de l'îlot Natrel » déposé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal en juin 2018 afin que celui-ci soit conforme au document « Formation d'un comité de travail sur l'îlot Natrel » préparé par la direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement durable (février 2018), et ce, en modifiant la première phrase du premier paragraphe « Le mandat et la composition du comité » à la page 3 du rapport par : « En janvier 2018, la direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement durable a mis sur pied un comité de travail visant à ... », et en modifiant l'énoncé de la composition du comité à la page 3 du rapport par : « Le comité est composé de 17 personnes. Les personnes proposées ont été choisies parmi une liste proposée par le maire pour y siéger, à savoir :... ».

Votes pour : 3

Votes contre : 5 (Vincent Fortier, Caroline Cossette, Martin Guevremont, Isabelle Bérubé, Jacques Bédard)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Joël Boucher, et RÉSOLU de modifier l'« Orientation 15 » du « Rapport de synthèse et recommandations Comité de travail pour le redéveloppement et la mise en valeur de l'îlot Natrel » préparé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal en juin 2018 en retirant les énoncés suivants : « Autoriser un maximum de cinq étages en retrait de la rue » et limiter la superficie du 5^e étage à 50 % de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment.

Votes pour : 3

Votes contre : 5 (Vincent Fortier, Caroline Cossette, Martin Guevremont, Isabelle Bérubé, Jacques Bédard)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CES PROPOSITIONS ÉTANT REJETÉES, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST DONC ADOPTÉE SANS MODIFICATION.

Votes pour : 5

Votes contre : 3 (Louise Dion, Marilou Alarie, Joël Boucher)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

180702-2.17

PROLONGEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU de prolonger la présente séance jusqu'au point 8.2 inclusivement, et ce, malgré les dispositions de l'article 2.8 du Règlement 2014-5 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil et abrogeant le Règlement numéro 2 concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances stipulant qu'une séance du conseil est ajournée à 23 h.

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Joël Boucher, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU de prolonger la présente séance jusqu'au point 9 (Deuxième période de questions des citoyens) inclusivement, et ce, malgré les dispositions de l'article 2.8 du Règlement 2014-5 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil et abrogeant le Règlement numéro 2 concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances stipulant qu'une séance du conseil est ajournée à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.18 DEMANDE À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ) POUR UN ACCÈS AU SYSTÈME « GALA » EN VUE D'EFFECTUER LA REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'autoriser la greffière, Lucie Tousignant à signer, pour et au nom de la municipalité, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, en raison que :

- En vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;
- En vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents destinés à être conservés de manière permanente ;
- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;
- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville désire utiliser le système « Gestion de l'application de la Loi sur les archives » (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;
- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville ne prévoit pas de délégation de pouvoirs en la présente matière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.19 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE À CHÂSSIS-CABINE ÉQUIPÉE D'UNE PLATEFORME ET D'UN MÂT HYDRAULIQUE – APP-SI-18-26

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de fourniture et de livraison d'une camionnette à châssis-cabine équipée d'une plateforme et d'un mât hydraulique au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Jacques Olivier Ford inc., selon le prix soumis, pour un montant total approximatif de 82 515 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SI-18-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180702-2.20 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET DE PLANTATION D'ARBRES – APP-SP-18-23

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de fourniture et de plantation d'arbres au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Les Aménagements Pépinière St-Hubert inc., selon les taux unitaires soumis, pour un montant total approximatif de 129 192,37 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-18-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.21 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION FINALE RÉVISÉE TECQ 2014 À 2018 ET AUTORISATION À LA DIRECTION DU GÉNIE ET À TOUT CONSULTANT EXTERNE MANDATÉ PAR LA VILLE À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville doit s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars suivant la fin des travaux.

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'approuver la programmation TECQ 2014 à 2018 préparée en date du 14 juin 2018, et d'autoriser la Direction du génie et tout autre consultant externe mandaté par la Ville à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 (extension 2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.22 REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULLATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE SUPPRESSION D'EAU POTABLE PS-1 – GEN-2018-08

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU de rejeter les soumissions et d'annuler l'appel d'offres GEN-2018-08 pour les travaux de reconstruction du poste de suppression d'eau potable PS-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.23 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU GRAND BOULEVARD EST, ENTRE LE BOULEVARD DE BOUCHERVILLE ET LA RUE DE L'AUBÉPINE, L'AJOUT DE CONDUITES DE STOCKAGE D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE DÉTOURNEMENT D'UNE PARTIE DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU GRAND BOULEVARD - OS-GEN/2018-03

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction des infrastructures du Grand Boulevard Est, entre le boulevard De Boucherville et la rue de l'Aubépine, l'ajout de conduites de stockage d'égout sanitaire et de détournement d'une partie de la conduite principale du Grand Boulevard, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, à savoir Les Consultants SM inc., pour un montant total approximatif de 188 872,51 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres OS-GEN/2018-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180702-2.24 REJET DE LA SOUMISSION ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE DEUX CARREFOURS GIRATOIRES– GEN-2018-11

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU de rejeter la soumission et d'annuler l'appel d'offres GEN-2018-11 pour les travaux d'aménagement paysager de deux carrefours giratoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.25 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS ACHATS DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Le conseiller Martin Guevremont donne avis de motion d'un projet de règlement décrétant divers achats de véhicules et équipements municipaux et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût, et en fait la présentation.

180702-2.26 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-14 DOTANT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2018-14 dotant les élus municipaux de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville d'un code d'éthique et de déontologie*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.27 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AJOUTER AU TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-480 LES PROJETS INTÉGRÉS, LA RÉDUCTION DE L'AIRE D'ISOLEMENT ENTRE LE BÂTIMENT ET L'ALLÉE DE CIRCULATION DU CÔTÉ SUD DU BÂTIMENT PROJETÉ ET LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 9,5 MÈTRES, SOIT UNE MESURE INFÉRIEURE À LA HAUTEUR DU BÂTIMENT

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-002 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'ajouter au tableau des spécifications de la zone IA-480 les projets intégrés, la réduction de l'aire d'isolement entre le bâtiment et l'allée de circulation du côté sud du bâtiment projeté et la réduction de la marge latérale à 9,5 mètres, soit une mesure inférieure à la hauteur du bâtiment*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180702-2.28 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IC-582 À MÊME LA ZONE IA-580 ET DE CRÉER LA ZONE INDUSTRIELLE IA-584 À MÊME LES ZONES IA-580 ET IA-583

Madame Louise Dion déclare son intérêt pécuniaire et se retire des délibérations à 23 h 39. Elle reprend ensuite les délibérations à 23 h 40.

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-003 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'agrandir la zone IC-582 à même la zone IA-580 et de créer la zone industrielle IA-584 à même les zones IA-580 et IA-583*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180702-2.29 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS URB-UC2018

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement relatif aux usages conditionnels URB-UC2018*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE D'AGGLOMÉRATION DU 14 JUIN 2018

Aucun rapport spécifique de la dernière séance ordinaire puisque les décisions ont été prises conformément aux orientations déterminées par ce conseil.

180702-2.30 SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AGGLOMÉRATION DU 5 JUILLET 2018

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU que le conseil de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville exprime l'orientation suivante relativement aux sujets énumérés à la séance ordinaire du conseil d'agglomération devant se tenir le 5 juillet 2018 :

Sujet	Orientation		
	Favorable	Défavorable	Commentaires
CA-180705-2.1 Demande d'attribuer le nom Samuel-de-Champlain au pont de remplacement du pont Champlain	X		
CA-180705-2.2 Création du Bureau d'inspection contractuelle (BIC) et modification de la structure organisationnelle du Service de police (SD-2017-3063)		X	

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CA-180705-2.4 Réponse à la demande de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville d'ajouter deux mandats à la Commission de l'environnement et de l'aménagement (SD-2018-1873)		X	
CA-180705-2.7 Désignation de membres des comités de retraite des cols bleus salariés de la Ville de Longueuil et des employés cols bleus de la Ville de Saint-Hubert et révocation de nominations antérieures (SD-2018-2229)	X		
CA-180705-4.1 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération au 31 décembre 2017 (SD-2018-1752)	X		
CA-180705-4.2 Emprunt au fonds de roulement pour la révision et l'optimisation des processus de gestion de projets à l'échelle corporative ainsi que pour l'acquisition et le déploiement d'un outil informatique spécialisé pour améliorer l'efficacité de l'organisation dans ce domaine (SD-2018-2149)	X		
CA-180705-5.1 Entérinement d'une lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307, concernant la modification de l'article 11.1.2 a) de l'annexe I du Règlement CA-2009-113 constituant le régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Saint-Hubert (SD-2018-1747)	X		

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

<p>CA-180705-5.2 Entérinement d'une lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307, concernant l'amendement de la lettre d'entente intitulée Composition du comité de retraite - Régime de retraite de l'ancienne Ville de Longueuil (SD-2018-1997)</p>	X		
<p>CA-180705-5.3 Autorisation d'appliquer les excédents de cotisations suite aux évaluations actuarielles après restructuration (SD-2018-1899)</p>	X		
<p>CA-180705-6.1 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-17-191 (2017-BAT-902) pour la fourniture de services professionnels en architecture pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et de services spéciaux, requise pour la préparation des plans et devis définitifs d'architecture dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de formation au 600, chemin du Lac (SD-2018-1287)</p>	X		
<p>CA-180705-6.2 Adjudication du contrat APP-18-114 (2017-GEN-620) pour la fourniture et l'installation d'un système de supports, de la soufflante et de la tuyauterie des avéoles à l'usine de production d'eau potable Le Royer (SD-2018-1354)</p>	X		
<p>CA-180705-6.3 Adjudication du contrat APP-18-147 (ÉQ-18-37) pour l'acquisition de quatre véhicules pour le Service de police (SD-2018-1731)</p>	X		

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

<p>CA-180705-6.4 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-16-140 (2016-AGG208-E) pour la réception et la valorisation de la terre non contaminée et de la tourbe en provenance des écocentres (contrat 1, option 2) - autorisation préalable et approbation de l'entente de résiliation bilatérale (SD-2018-1852)</p>	X		
<p>CA-180705-6.5 Adjudication du contrat APP-18-011 (2018-GDE-525) pour l'exécution de travaux électriques de haute puissance et spécialisés au Centre d'épuration Rive-Sud et aux stations de pompage (SD-2018-1875)</p>			<p>En vertu de l'article 118.9 de la <i>Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations</i>, la compétence exclusive de la Ville de Longueuil en matière d'assainissement des eaux ne s'applique pas sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.</p>
<p>CA-180705-6.6 Adjudication du contrat APP-18-153 (2018-TP207-1) pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières résiduelles pour l'écocentre desservant le secteur Brossard / Saint-Hubert (SD-2018-1968)</p>	X		
<p>CA-180705-6.7 Adjudication du contrat APP-18-143 (2018-BAT-908) pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un audit des bâtiments municipaux (SD-2018-2000)</p>		X	

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

<p>CA-180705-8.1 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, le ministre de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec et la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant la participation au programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES Alcool) (SD-2018-1769)</p>	X		
<p>CA-180705-8.2 Approbation d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et la ministre de la Justice relatifs aux services de certification reliés aux services électroniques de la Ville de Longueuil (SD-2018-0763)</p>	X		
<p>CA-180705-8.5 Mandat à l'organisme Montérégie économique de présenter une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins (SD-2018-2107)</p>	X		
<p>CA-180705-10.1 Appui à une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une partie des lots 1 912 941 et 1 911 648 du cadastre du Québec (SD-2018-1853)</p>	X		

ADOPTÉE À 'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Point 6.7.7 de l'ordre du jour – Demande de confirmation du financement / Date de fin des travaux du projet de station thermale;
- Légitimité d'aller à l'encontre du résultat des consultations publiques / Changement au Plan de zonage quant au nombre d'étages d'éventuels immeubles / Choix des membres du comité de travail de l'Îlot Natrel;
- Ouverture quant à l'acceptation des immeubles à 5 étages et plus pour la rentabilisation des investissements;
- Comité consultation d'éthique et de gouvernance non partie prenante du comité de travail de l'Îlot Natrel / Félicitations au conseil pour sa confiance envers le comité consultatif d'éthique et de gouvernance pour le nouveau code d'éthique;
- Citoyens non invités à la consultation sur un projet de développement du terrain sur la rue Beaumont où se trouve présentement l'Église baptiste / Questionnement quant au terrain Botanix / Logements locatifs de la rue de Chambly;
- Remerciements à la conseillère Caroline Cossette pour le rabais offert aux bénévoles dans les divers commerces de la municipalité / Remerciements au directeur général par intérim, M. Robitaille, pour la rapidité à laquelle certains travaux ont été effectués sur la rue des Alouettes;
- À la suite du point 6.7.8 de l'ordre du jour et fonds destinés à la protection du ruisseau Massé – Mise en valeur de ce ruisseau;
- Questionnement quant à la possibilité de reprise du terrain de la station thermale Skyspa advenant le non paiement des taxes municipales / Futur complexe sportif et son emplacement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la levée de la séance à 00 h 15.

Le maire,

L'assistante-greffière,

Martin Murray

Karine Leduc

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

N° de PIIA	Propriété visée	Objet	Recommandation du comité consultatif d'urbanisme et n° de résolution
PIIA 2018-024	1040, rue Léo-Pariseau	Construction d'un bâtiment industriel	D'approuver en partie la demande de PIIA 2018-024, sous réserve de déposer un nouveau plan d'aménagement paysager aux fins de recommandation par le CCU, et ce, conformément à la résolution 180613.15 du CCU.
PIIA 2018-068	100, rue des Roitelets	Agrandissement du bâtiment principal	D'approuver le PIIA 2018-068, conformément à la résolution 180613.11 du CCU
PIIA 2018-073	1316, rue Roberval	Installation d'une nouvelle enseigne murale	D'approuver le PIIA 2018-073, sous réserve d'apposer directement le lettrage sur le mur de brique, et ce, conformément à la résolution 180613.10 du CCU.